

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1327

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 85, substituer aux mots :

« aux 1° et 2° de »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les garanties entourant l'activation à distance des appareils électroniques aux fins de géolocalisation, tant sur le plan temporel que sur le plan procédural.

Sans que cette restriction ne soit justifiée, la rédaction actuelle exclut l'application des deux derniers alinéas de l'article 230-33 du CPP à savoir : la limitation de la durée totale de l'opération à un an ou deux ans selon la nature de l'infraction l'obligation pour le juge de motiver sa décision écrite par référence aux éléments de fait et de droit justifiant cette opération. Cet amendement comble cette lacune.